

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01 DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, le conseil municipal de la commune de VEYSSILIEU, légalement convoqué le 19 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à la Mairie de VEYSSILIEU, sous la présidence de Madame Alexandra CONTAMIN, Maire.

PRESENTS : Alexandra CONTAMIN, Stéphane MATHIS, Stéphanie PINZETTA, Éric POUGET, Sophie GIORGI, Christian LEFEBVRE, Eliane RAIDELET, Clément SICRET, Felipe TAVARES,

ABSENTS EXCUSES : Sabrina SCHIZZI

ABSENTS :

SECRETAIRE : Stéphane MATHIS

Compte-rendu de la dernière séance :

Adopté à l'unanimité des présents

1 - DELIBERATION : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026.

Madame le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023/10/03 du conseil municipal en date du 20 novembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

Autoriser Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2026/01/01 : Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISE Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'réelles de chaque section.

DONNE tous pouvoirs à Mme Le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2. Délibération : Achat de terrains appartenant à Mr RANDY sur la commune de Veyssilieu au Petit Meyzieu.

Madame le maire explique qu'avec Mr MATHIS Stéphane, ils ont rencontré Mr RANDY Serge qui de nouveau nous a proposé de vendre à la commune son petit terrain situé vers le lavoir du petit Meyzieu.

Madame le maire rappelle qu'elle en avait déjà parlé en question diverses et que le conseil municipal n'avait pas donné suite car celui-ci était bordé par un autre terrain sur lequel Mr FLAMAND avait planté des bambous.

Or à ce jour les bambous ont disparus (cf photos ci jointes).

C'est une parcelle de 175 m² située en zone Nn (naturel sensible). Le prix moyen des terrains agricoles en 2023 était de 3 879,00 € l'hectare soit pour 175 m² 68 €.

Mr Randy possède une autre parcelle B211 située en zone A (agricole) de 830 m² soit environ 322 €

Madame le maire propose au conseil de reprendre contact avec Mr Randy et de lui proposer d'acquérir ses deux parcelles en lui faisant une proposition de 390 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

2026/01/02 : Vote : Pour : Contre : 8 Abstention : 1

REFUSE la proposition de Madame le Maire

3 – Délibération : Création d'emploi d'agent recenseur, désignation et rémunération de l'agent recenseur au titre de l'année 2026

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025/06/02 du 16 décembre 2025, pour la désignation d'un agent recenseur et sa rémunération.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement. Une délibération avait déjà été prise, mais sur les conseils du service Ressources Humaines de la Communauté de Commune des Balcons du Dauphiné (CCBD), celle-ci est annulée et remplacée par une délibération plus complète et d'actualité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des emplois adoptés par le conseil municipal en date du 26 septembre 2024,

La Collectivité doit créer un emploi d'agent recenseur, à temps non complet, pour la période allant du 15 janvier au 14-février 2026.

Madame le Maire propose de recruter Mr EXPOSITO-GASCON pour le poste d'agent recenseur

La rémunération se fera, après service fait :

- sur la base d'un forfait brut de 744,05 € pour la totalité du recensement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

2026/01/03: Vote : Pour : 8 Contre : Abstention : 1

APPROUVE le recrutement de Mr Florian EXPOSITO-GASCON pour le poste d'agent recenseur et sa rétribution sur la base d'un forfait brut de 744,05 €.

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération

4. Délibération : Choix de devis de travaux concernant le toit de l'église.

Madame le maire revient sur les travaux du toit de l'église, elle rappelle que suite au désherbage et traitement du toit il a été remarqué des irrégularités sur la toiture du clocher pouvant avec le temps entrainer des infiltrations.

Deux devis ont été réalisés :

	Montant HT	Montant TTC
PROTECTOIT (avec un cordiste)	---	8 200,00 € TTC
NORD ISERE TOITURE (avec un échafaudage)	11 000,00 € HT	13 200,00€ TTC

Madame le Maire propose de finaliser la réfection du toit du clocher de l'église afin d'éviter d'autres frais futurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

2026/01/04 : Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE à l'unanimité La proposition de Madame Le Maire,

DECIDE de validé le devis de PROTECTOIT, pour la somme de 8200 TTC et d'inscrire au BP 2026 cette somme au compte 231.

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5 – Délibération : Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie – Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

Madame le Maire explique que la distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

2026/01/05 : Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

PROPOSE à l'unanimité de soutenir TE38 et de s'opposer au projet de loi de décentralisation et le transfert de compétence « distribution d'électricité et de gaz ».

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

8 - Questions diverses

- Présentation de l'association VEYSSIDANCE

La séance est levée à 21h10

FEUILLET DE CLOTURE

Commune de Veyssilieu (Isère)

Séance du 24 février 2026 - Conseil municipal n°01

- ❖ **2026/01/01** : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026,
- ❖ **2026/01/02** : Achat de terrains appartenant à Mr RANDY sur la commune de Veyssilieu au Petit Meyzieu,
- ❖ **2026/01/03** : Création d'emploi d'agent recenseur, désignation et rémunération de l'agent recenseur au titre de l'année 2026
- ❖ **2026/01/04** : Choix du devis de travaux concernant le toit de l'église,
- ❖ **2026/01/05** : Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie
Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

Fait et délibéré le 24 février 2026 et ont signé les membres présents.

Tableau des signatures des membres présents :

Membres présents	Fonction	Signatures
CONTAMIN Alexandra	Maire	
MATHIS Stéphane	1 ^{er} Adjoint	
PINZETTA Stéphanie	2ème Adjoint	
POUGET Éric	Conseiller Municipal	
GIORGI Sophie	Conseillère Municipale	
LEFEBVRE Christian	Conseiller Municipal	
SCHIZZI Sabrina	Conseillère Municipale	ABSENTE
RAIDELET Éliane	Conseillère Municipale	
SICRET Clément	Conseiller Municipal	
TAVARES Felipe	Conseiller Municipal	